

22 avril 2021

Communiqué de presse Elaboration du rapport social unique 2021

Selon les dispositions de l'article 9 *bis* A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que *"les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion"*.

L'article 12-2° du décret du 30 novembre 2020 précise que *« le rapport social unique prévu par l'article 5 portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles »*.

Depuis la campagne de collecte du Bilan social 2017, l'ensemble des Centres de Gestion s'est doté d'une application permettant la collecte et la restitution des bilans sociaux pour les collectivités locales affiliées et non affiliées.

Cette application a recueilli 47 626 bilans sociaux 2019, rassemblant près de 1 550 000 agents territoriaux et permettant de disposer de données fiables et exhaustives issues, notamment, de nombreux contrôles de cohérence.

Les Centres de Gestion lanceront **courant mai** la campagne de collecte du rapport social unique 2020 en reprenant à l'identique les indicateurs fixés par l'arrêté du 12 août 2019 pour le bilan social 2019, l'année 2020 constituant une année de transition.

L'application web de saisie *« Données sociales »* sera disponible à compter de la mi-mai à l'adresse suivante :

<https://bs.donnees-sociales.fr/>

Vous pouvez vous rapprocher de votre Centre de Gestion pour disposer de vos identifiants.

L'application offre aux collectivités la possibilité de préremplir les données. L'option privilégiée est celle de l'import par une extraction en local, depuis le poste de la collectivité, de la N4DS ou DSN (Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales).

En effet, cet import permet de préremplir les parties Statut, Rémunération, Mouvement, Absence, présentes dans le Bilan social. Il s'agit du préremplissage le plus complet.

A la suite de la saisie, une synthèse de quatre pages est transmise aux collectivités. Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019, à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements...

D'autres synthèses sont accessibles sur la plateforme comme le rapport de situation comparée qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse relative à l'absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux.

Contact presse :
Thierry SENAMAUD
Directeur
01 53 30 09 99
direction@fncdg.com